



Département du Gard

SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loïsil
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 01/2026

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

Présents :

Madame Karel ARNAU
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Madame Catherine CHAUVIN
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE
Madame Martine FAUCON
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Monsieur Farès ORCET
Madame Jacqueline TOURANCHE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Marc-Édouard COUSTON

Absents :

Madame Françoise BLANC
Monsieur David GORI
Madame Muriel LAMBERT
Madame Audrey MOURET
Monsieur Van-Son MUONGHANE
Monsieur Grégory TESTUD

Délibération N° 01/2026

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

La Loi d'orientation N° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil syndical sur les orientations budgétaires.

Ce débat doit s'appuyer sur un document d'orientations budgétaires, mêlant éléments contextuels et prévisionnels.

Ce document prend la forme d'un rapport, communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant la tenue de la réunion, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Certaines obligations nécessitent la publication préalable d'un décret d'application, d'autres sont immédiatement applicables. Pour les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, ce rapport, qui doit être acté par une délibération spécifique, doit être transmis au Représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, et publié.

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mercredi 28 janvier 2026.

 Le Président,
Farès ORCET